

Critères de sélection de l'équipe nationale de ski paranordique

Critères de sélection
2024-25



Table des matières

1. Informations générales.....	3
2. Objectifs	4
3. Directives de sélection.....	4
4. Critères de sélection.....	5
1. Équipe de Coupe du monde paranordique	5
2. Critères de sélection de l'équipe Prochaine génération paranordique.....	6
3. Critères de sélection de l'équipe de développement paranordique	6
4. Critères de sélection de l'équipe Espoirs paranordique	7
5. Classement des athlètes	7
6. Diminution de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé	8
7. Retrait des athlètes après leur sélection.....	9
8. Définitions pertinentes à la compréhension des critères et procédures	9

1. Informations générales

1. Le présent document décrit les politiques et procédures utilisées par Nordiq Canada (NC) pour sélectionner les athlètes de l'équipe de la coupe du monde de ski paranordique 2024-2025, de l'équipe Prochaine génération paranordique 2024-2025, de l'équipe de développement paranordique 2024-2025 et de l'équipe Espoirs paranordiques 2024-2025.
2. Ce document a été rédigé en vertu de la [Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS](#).
3. Le (la) directeur(-trice) de la haute performance (DHP-Para) est responsable d'appliquer les critères de sélection et de prendre les décisions finales concernant les sélections avec la contribution du [comité de haute performance](#) (CHP). Toute personne ayant un conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel selon le document [Les conflits d'intérêts dans la prise de décisions relatives au sport](#) du Centre de règlement des différends sportifs du Canada sera retirée du processus d'évaluation et de sélection.
4. Les décisions concernant la sélection peuvent être portées en appel conformément à la [Politique d'appel de Nordiq Canada](#).
5. Le (la) DHP-Para de Nordiq Canada ou son (sa) représentant(e)¹ a l'autorité et se réserve le droit de modifier ce document avant les dates de sélection dans les circonstances suivantes :
 - a. En cas de circonstances imprévues hors de contrôle de Nordiq Canada qui empêchent la DHP-Para d'appliquer les procédures de sélection de façon juste et objective;
 - b. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) considérés pertinents par Nordiq Canada concernant les critères sont fournis par des parties externes incluant, sans s'y limiter, un comité organisateur, Sport Canada, le Comité paralympique canadien, l'Association canadienne des sports d'hiver (ACSH), la FIS, le CIP, PSS ou tout autre organisme pertinent;
 - c. Pour corriger, clarifier ou amender toute incohérence, erreur ou omission dans les critères;
 - d. Toute circonstance incluant, sans s'y limiter : annulation ou report de course, restrictions aux frontières, restrictions sur les voyages, restrictions sur les déplacements, impossibilité d'assurer la sécurité des athlètes, etc.

Les changements dans ce document seront communiqués directement à la communauté de ski selon les moyens et aux endroits où les critères originaux ont été publiés. Nordiq Canada décline toute responsabilité envers quiconque à la suite d'une quelconque modification.

¹ Dans l'éventualité où la DHP-Para n'est pas disponible, une personne sera désignée au sein de Nordiq Canada pour prendre ces décisions.

6. Les athlètes et les entraîneurs sont responsables de lire et de comprendre le contenu de ce document et de tout autre document ou politique complémentaire. Pour toute clarification, veuillez contacter la DHP-Para, Kate Boyd, au kboyd@nordiqcanada.ca.
7. La période de qualification est du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024. Les athlètes seront sélectionnés pour faire partie de l'équipe pour la période de mai 2024 à avril 2025.

2. Objectifs

1. ÉQUIPE DE COUPE DU MONDE PARANORDIQUE : Fournir du soutien et une préparation optimale pour remporter des médailles en coupe du monde FIS PSS, aux championnats du monde de ski FIS PSS et aux Jeux paralympiques d'hiver (JPH).
2. ÉQUIPE PROCHAINE GÉNÉRATION PARANORDIQUE : Développer les athlètes qui ont démontré leur capacité à être compétitifs sur le circuit de la coupe du monde FIS PSS et les faire progresser au programme de la coupe du monde paranordique.
3. ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT PARANORDIQUE : Développer les athlètes qui ont démontré leur potentiel pour être compétitifs sur le circuit de la coupe du monde FIS PSS (athlètes qui remportent de façon régulière moins de 180 points FIS PSS) et les faire progresser vers l'équipe Prochaine génération paranordique.
4. ÉQUIPE ESPOIRS PARANORDIQUE : Développer les nouveaux talents qui ont démontré le potentiel d'être compétitifs sur le circuit de la coupe du monde FIS PSS au cours des quatre (4) prochaines années et de faire la transition vers l'équipe de développement.

3. Directives de sélection

Admissibilité des athlètes

1. Pour être admissibles à être sélectionnés à une ÉNSP, les athlètes doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :
 - a. Être membres en règle de Nordiq Canada et d'une organisation provinciale²;
 - b. Être citoyens canadiens et détenir un passeport canadien valide ou pouvoir représenter le Canada aux Jeux paralympiques d'hiver;
 - c. Détenir une licence de course de Nordiq Canada;
 - d. Être inscrits à un club enregistré auprès de Nordiq Canada;
 - e. Détenir une licence de course FIS paranordique valide et satisfaire aux critères de classification du sport et de la FIS PSS;

²Veuillez consulter les [Règlements généraux de Nordiq Canada](#) pour une description complète des membres en règle.

- f. Satisfaire à toutes les normes d'inscription de la FIS PSS et autres des compétitions auxquelles ils sont qualifiés;
- g. Respecter toutes les lignes directrices locales, provinciales, nationales, internationales et de l'ONS par rapport à la COVID-19 ou toute autre pandémie et à la santé;
- h. Suivre un programme d'entraînement annuel approuvé par NC après une évaluation du (de la) DHP-Para, de l'entraîneur-chef de l'ENSP et du (de la) gestionnaire PN;
- i. Les athlètes sélectionnés pour faire partie d'une équipe selon ces procédures de sélections et critères doivent reconnaître et convenir qu'ils :
 - i. doivent respecter les politiques de Nordiq Canada publiées sur le [site Web de Nordiq Canada](#);
 - ii. sont sujets aux tests antidopage du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), de la FIS et de toutes autres entités applicables et doivent respecter les règlements et politiques antidopage de Nordiq Canada, du CCES et de la FIS;
 - iii. doivent respecter toutes les demandes de Nordiq Canada et leurs obligations énoncées dans les règlements antidopage de Nordiq Canada concernant l'envoi de leurs données de localisation au CCES et à la FIS; et
 - iv. doivent respecter le [Code de conduite de l'athlète](#) de Nordiq Canada et/ou l'Entente de l'athlète.

Taille de l'équipe

- 2. La taille de l'équipe dépend du budget et du soutien disponible pour le programme. Le potentiel des athlètes à remporter des médailles aux Jeux paralympiques 2026 sera pris en considération pour déterminer la taille de l'équipe.

4. Critères de sélection

1. Équipe de Coupe du monde paranordique

- a. Les athlètes qui obtiennent au moins un (1) résultat de 30 points FIS PSS ou moins dans une épreuve de ski de fond et/ou de biathlon FIS PSS pendant la saison 2023-24 pendant une coupe du monde, une épreuve de finale de coupe du monde et/ou des championnats du monde de biathlon seront qualifiés pour la sélection sur l'équipe de coupe du monde ÉNSP. La nomination sera établie en fonction du but et des objectifs décrits à l'article 2 et de la recommandation du (de la) DHP-Para au comité de haute performance (CHP). L'évaluation prendra en considération la [profondeur du bassin d'athlètes](#) lors des compétitions et d'un résultat dans le top 5/la première moitié du peloton.
- b. L'entraîneur-chef de l'ENSP peut recommander au (à la) DHP-Para d'autres athlètes pour une sélection sur l'équipe suite à une évaluation des performances antérieures et la démonstration d'un potentiel de contribuer au succès du Canada lors des coupes du monde et des championnats du monde FIS PSS 2024-2025 ou des Jeux paralympiques 2026.

2. Critères de sélection de l'équipe Prochaine génération paranordique

- a. Les athlètes qui obtiennent au moins deux (2) résultats de 90 points FIS PSS ou moins dans une épreuve de ski de fond et/ou de biathlon FIS PSS pendant la saison 2023-24 pendant une coupe du monde, une épreuve de finale de coupe du monde et/ou des championnats du monde de biathlon seront qualifiés pour la sélection sur l'équipe Prochaine génération. La nomination sera établie en fonction du but et des objectifs décrits à l'article 2 et de la recommandation du (de la) DHP-Para au CHP. L'évaluation prendra en considération la profondeur du bassin d'athlètes lors des compétitions et d'un résultat dans la meilleure moitié du peloton.
- b. L'entraîneur-chef de l'ÉNSP peut recommander au (à la) DHP-Para d'autres athlètes pour une sélection sur l'équipe suite à une évaluation des performances antérieures et la démonstration d'un potentiel de contribuer au succès du Canada lors des coupes du monde et des championnats du monde FIS PSS 2024-2025 ou des Jeux paralympiques 2026. Les preuves doivent inclure des métriques définies de la voie de podium, des évaluations du profil de médaille d'or (PMO) et des performances antérieures en CM.

REMARQUE : Les athlètes sélectionnés sur l'équipe Prochaine génération doivent démontrer une progression vers l'équipe de coupe du monde. Si aucun progrès n'est démontré dans les **trois (3) ans** suivant la nomination, les athlètes ne seront plus admissibles à une nomination à un autre niveau sauf lorsqu'ils satisfont aux critères de l'ÉNSP.

3. Critères de sélection de l'équipe de développement paranordique

- a. Les athlètes qui obtiennent au moins deux (2) résultats de 180 points FIS PSS ou moins dans une épreuve de ski de fond et/ou de biathlon FIS PSS pendant la saison 2023-24 lors des compétitions COC sanctionnées par la FIS PSS (US Nationals et/ou résultats lors de l'épreuve de sélection à Canmore du 21 au 26 nov. 2023), une coupe du monde, une épreuve de finale de coupe du monde et/ou des championnats du monde de biathlon contre une profondeur de bassin et un athlète actuellement médaillé en CM ou dans le top 5) seront qualifiés pour la sélection sur l'équipe de développement paranordique. La sélection est basée sur les objectifs indiqués dans la section 2.0 et les recommandations de l'entraîneur national de l'ÉNSP à la DHP-Para et au CHP. L'évaluation prendra en considération la profondeur du bassin d'athlètes dans ces épreuves.
- b. L'entraîneur-chef de l'ÉNSP peut recommander à la DHP-Para d'autres athlètes pour une sélection sur l'équipe suite à une évaluation des performances antérieures et le potentiel de contribuer au succès du Canada lors des coupes du monde et des championnats du monde FIS PSS 2024-2025 ou des Jeux paralympiques 2030. Les preuves doivent inclure des métriques définies de la voie de podium, des évaluations du PMO et des performances antérieures en CM.

REMARQUE : Les athlètes sélectionnés sur l'équipe de développement doivent démontrer une progression vers l'équipe Prochaine génération. Si aucun progrès n'est démontré dans les deux (2) ans suivant la nomination, les athlètes ne seront plus admissibles à une nomination au niveau développement, mais peuvent toujours être sélectionnés en vertu des critères des équipes Prochaine génération ou de coupe du monde.

4. Critères de sélection de l'équipe Espoirs paranordique

- a. Les athlètes qui atteignent les normes de performance, incluant l'équivalent de 240 points FIS PSS ou moins aux épreuves de sélection à Canmore (21-26 nov. 2023) ou aux USA PN Nationals contre un bassin de profondeur seront admissibles à une sélection sur l'équipe Espoirs paranordique 2024-2025. La nomination sera établie en fonction du but et des objectifs décrits à l'article 2 et de la recommandation de l'entraîneur-chef de l'ÉNSP et de l'entraîneur(e) de développement/gestionnaire PN au (à la) DHP-Para et au CHP. L'évaluation prendra en considération la profondeur du bassin d'athlètes dans ces épreuves.
- b. L'entraîneur-chef de l'ÉNSP et l'entraîneur(e) de développement/gestionnaire PN 'entraîneur(e) de développement paranordique peut recommander au (à la) DHP-Para d'autres athlètes pour une sélection sur l'équipe suite à une évaluation des performances antérieures et la démonstration d'un potentiel de contribuer au succès du Canada lors des coupes du monde et des championnats du monde au-delà de la saison 2026-27 ou des Jeux paralympiques 2030. Les preuves doivent inclure des métriques définies de la voie de podium, des évaluations du PMO et des performances antérieures en CM.

REMARQUE : L'équipe Espoirs cible les athlètes paranordiques nouvellement identifiés et touche principalement les athlètes U24. Les athlètes sélectionnés sur l'équipe Espoirs doivent démontrer une progression vers l'équipe de développement. Si aucun progrès n'est démontré dans les cinq (5) ans suivant la nomination, les athlètes ne seront plus admissibles à une nomination au niveau Espoir, mais peuvent toujours être sélectionnés en vertu des critères des équipes Prochaine génération, développement ou de coupe du monde.

5. Classement des athlètes

- a. Lorsque les athlètes sont recommandés pour une sélection selon les critères 4.1.b, 4.2.b, 4.3.b et 4.4.b, la sélection sera basée sur une évaluation des performances où les athlètes seront classés.
- b. Le classement et l'application des normes de sélection pour les équipes paranordiques seront déterminés par l'un ou l'autre des critères suivants en ordre de priorité :
 - i. Obtention des normes de points FIS PSS (moyenne des résultats des deux [2] meilleures courses);

- ii. Obtention des normes de performance (cinq [5] meilleurs résultats) définies selon les métriques de Nordiq Canada à la page 9 du présent document.
- c. Veuillez consulter l'article 8 pour une description plus détaillée des points a) et b) ci-dessus.

6. Diminution de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé

1. Une demande écrite avec justification peut être soumise **seulement par les membres actuels de l'ÉNSP** qui, en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'un événement majeur, n'ont pas pu obtenir de qualification objective ou subjective pour les programmes PN. La justification doit être soumise avec :
 - a. Un document confirmant que l'athlète a suivi le protocole de signalement approprié conformément à l'entente de l'athlète;
 - b. Un document confirmant le diagnostic par un médecin, dans le cas d'une maladie ou d'une blessure, ou un avis autorisé d'un professionnel désigné dans le cas d'une situation non médicale;
 - c. Une lettre de l'entraîneur(e) décrivant les conséquences de la maladie, la blessure ou l'événement;
 - d. Un plan de retour à l'entraînement et un calendrier de compétition pour la saison;
 - e. Des documents pertinents (examinés et approuvés par le [la] médecin d'équipe de NC) sur le traitement de l'athlète jusqu'à maintenant et à l'avenir;
 - f. Un document sur le plan de retour à l'entraînement approuvé par l'ONS;

Tous les documents doivent être soumis **avant le 4 avril 2024 à 11 h 59** dans le fuseau horaire de résidence de l'athlète. Les soumissions envoyées après cette date ne seront pas considérées.

2. Cette disposition ne s'applique qu'aux situations qui affectent l'athlète pour une période de plus de quatre (4) mois, mais dont le pronostic de guérison est d'au plus 8 à 12 mois et l'athlète doit présenter une documentation régulière sur la situation à Nordiq Canada pendant la période où il (elle) est incapable de participer aux compétitions.
3. L'acceptation d'une diminution de l'entraînement et de la compétition sera évaluée en fonction de données objectives à l'appui de la prémisse que l'athlète se serait qualifié(e) pour l'ÉNSP si ce n'était de circonstances incontrôlables. Les données objectives examinées pourraient inclure, sans toutefois s'y limiter, les points FIS PSS de la saison en cours et de la saison précédente.
4. Ordre de priorité de la diminution de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé
 - a. Athlètes de l'équipe de coupe du monde ayant démontré la capacité d'obtenir 30 points FIS PSS ou moins.
 - b. Athlètes Prochaine génération 2023-2024 ayant démontré la capacité d'obtenir

90 points FIS PSS ou moins.

- c. Athlètes de développement 2023-2024 ayant démontré la capacité d’obtenir 150 points FIS PSS ou moins.
- d. Athlètes de développement ayant démontré la capacité d’obtenir 180 points FIS PSS ou moins.

7. Retrait des athlètes après leur sélection

1. Le (la) DHP-Para se réserve le droit de retirer un(e) athlète de l’équipe si l’athlète :
 - a. ne s’est pas acquitté de ses responsabilités concernant les stages d’entraînement, les tests et les compétitions obligatoires;
 - b. ne s’est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans l’*Entente de l’athlète* NC;
 - c. ne s’est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans le *Code de conduite* NC ou la *Politique sur la discipline* de NC;
 - d. a démontré un comportement toxique érodant la culture d’excellence de NC;
 - e. n’a pas respecté ses responsabilités par rapport aux protocoles antidopage de l’AMA et du CCES;
 - f. n’a pas respecté les protocoles municipaux, provinciaux, fédéraux, internationaux ou de l’ONS pour la COVID-19;
 - g. est incapable de performer en raison d’une blessure, d’une maladie ou de toute autre raison médicale appuyée par le (la) médecin en chef de NC ou un membre compétent de l’ÉSI.
2. Le (la) DHP-Para peut recommander le retrait du statut de membre de l’équipe nationale d’un(e) athlète dans les conditions suivantes :
 - a. En fournissant aux athlètes un avertissement écrit indiquant les étapes à suivre et la date limite pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de l’avertissement.
3. Si les étapes ci-dessus ne permettent pas de résoudre la question et que NC désire recommander le retrait du statut d’équipe, NC doit en informer l’athlète par courrier recommandé. La lettre doit indiquer :
 - a. Les raisons de la recommandation;
 - b. Les mesures déjà prises pour régler le problème (avertissement verbal suivi d’un avertissement écrit formel);
 - c. Le droit de l’athlète de contester la recommandation de NC concernant le retrait de son statut de brevet par le biais du processus d’appel interne de NC dans les délais prescrits.

8. Définitions pertinentes à la compréhension des critères et procédures

Points FIS PSS (anciennement points WPNS)

Les points FIS PSS sont obtenus en participant à des coupes du monde FIS Para Snow Sport (FIS PSS) et des coupes continentales sanctionnées par la FIS PSS (US Nationals).

Nordiq Canada utilise 180 points FIS PSS comme norme minimale pour déterminer l'admissibilité à l'équipe de développement. Les athlètes doivent acheter une licence FIS PN et une licence Nordiq Canada pour être admissibles aux points FIS PSS. L'achat de ces licences est coordonné par le programme para de Nordiq Canada.

Profondeur du bassin

Pour obtenir un résultat de course individuelle, le bassin doit comprendre au moins 2 athlètes qui ont moins de 20 points FIS PSS ou 3 athlètes qui ont moins de 40 points FIS PSS sur le classement général FIS PSS dans la classe sportive concernée (p. ex., assis, debout, déficience visuelle) à la date de la compétition.

Mesures objectives pour la sélection, le potentiel et la progression

Les mesures utilisées pour déterminer le potentiel peuvent comprendre, sans s'y limiter : résultats FIS, points FIS PSS, résultats UIB, course contre des adversaires internationaux connus qui ont obtenu des performances de podium/top 5 aux CM/ChM/JPH FIS PSS paranordiques, analyses validées de Canadian Tire et analyses du PMO.